
LES COMMUNES DE CESTAS ET LÉOGNAN

D214

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION
en vue de réaliser un chantier d'exploitation forestière avec traversée de route

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

Vu l'arrêté de délégation de signature,

Vu la demande présentée le 26/05/2026 par la société FORESTIERE GIRONDINE SA,

Considérant qu'en vue de réaliser un chantier d'exploitation forestière avec traversée de route, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D214,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Entre le jeudi 25 juin 2026 et le samedi 25 juillet 2026 et pour une durée effective de 10 jours, sur la D214 du PR 10+300 au PR 10+630, voie de 2ème catégorie, hors agglomération, dans les communes de Cestas et Léognan, la circulation sera réglementée comme suit :

La vitesse sera limitée à 70 km/h en raison de la traversée d'engins forestier.

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des services de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les

voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Le schéma de signalisation de référence, selon le guide technique SETRA-Manuel du chef de chantier est le suivant : CF11.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de FORESTIERE GIRONDINE SA.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.85.91.95.59, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par FORESTIERE GIRONDINE SA.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 6

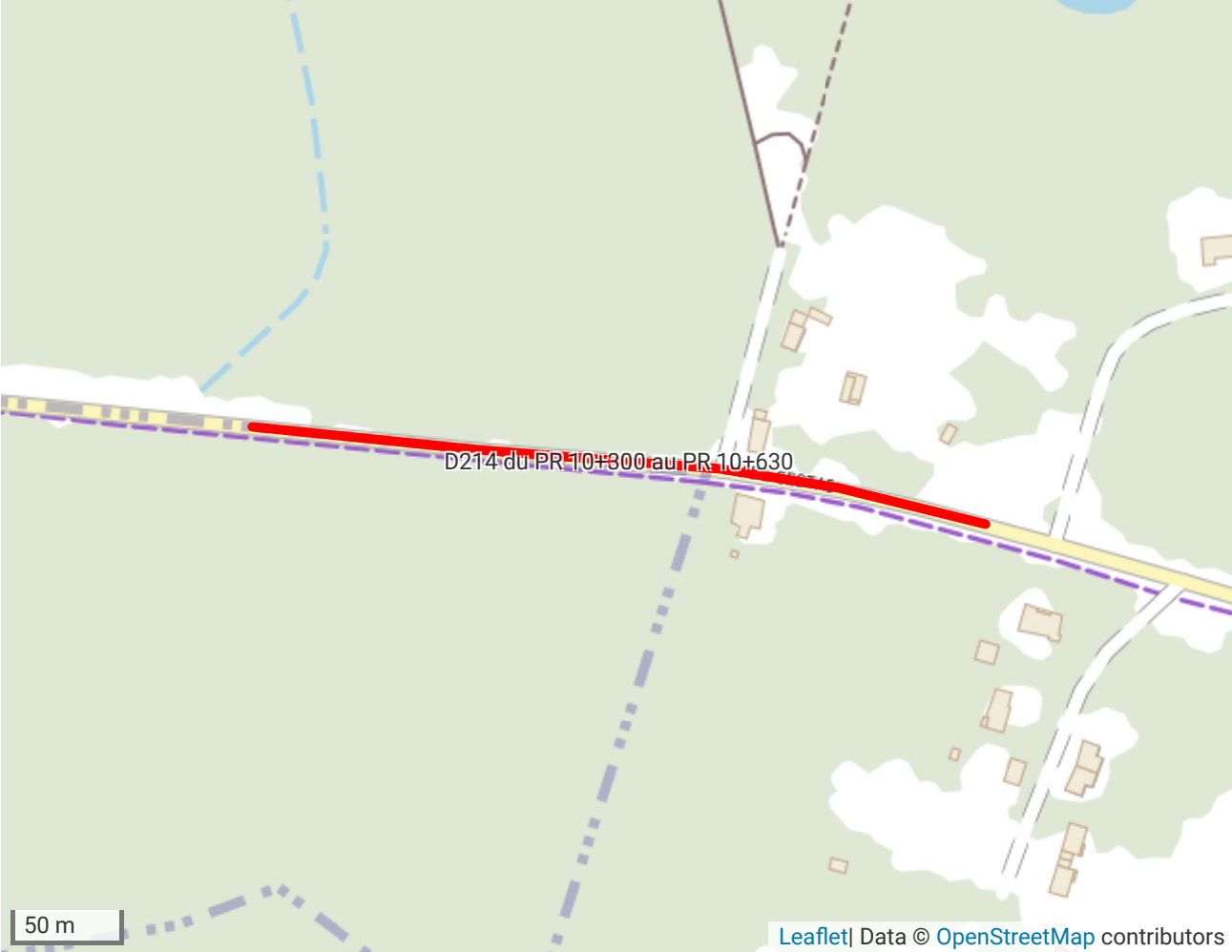
Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,
le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La commune de Cestas,
La commune de Léognan,
M. TRIBOULEY GREGORY, FORESTIERE GIRONDINE SA,
le Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Bassin d'Arcachon,

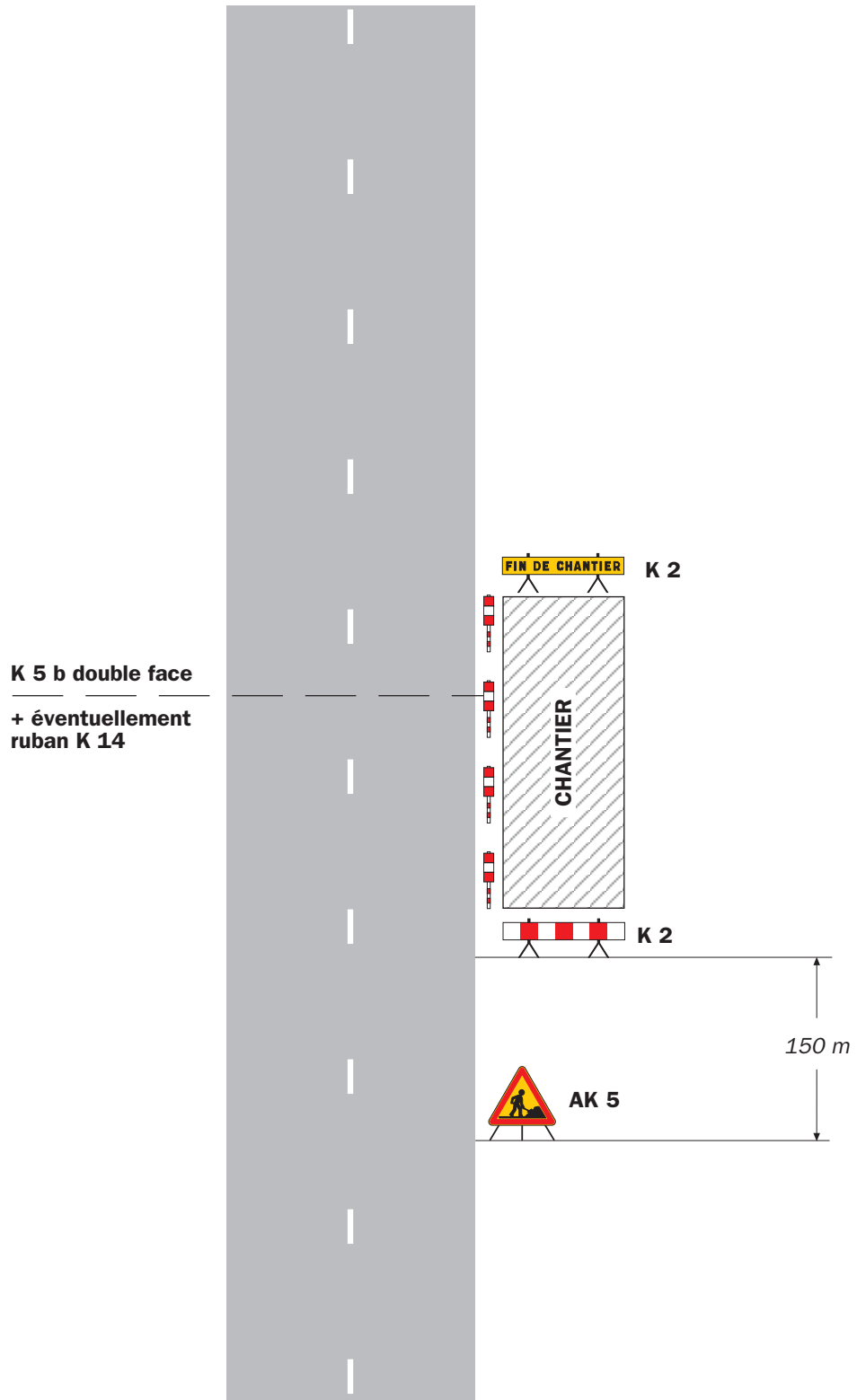
Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE



Remarque(s) :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5 b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.

- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voies.